DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 17h18, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 07/324 :
Avenant à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels - « Commune de SAINT-PIERRE /Société TotalEnergies Renouvelables France » du 06 décembre 2021 et à ses avenants subséquents

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, FONTAINE Gaëlle Michelle, DIJOUX Moze, PAPI Lionel.

REPRESENTE (S) :
MM. NARIA Olivier (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NARINSAMY Nadège (par Monsieur SELLY Roger), FONTAINE Emilie (par Monsieur MAROUDE GOPALLE Valdo), DERFLA Lisa (Madame AGATHE Chantal), RICHARDSON Jackson (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame MALIDI Mariaty), RIANI Richard (par Monsieur DAMOUR Kichena), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), POTHIN Henri-Claude (par Monsieur TECHER Fabrice Louis).

ABSENTS :
MM. LAGARRIGUE Béatrice, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, ANDA SITA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 novembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. S. DUMOUTHIER

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740154-20261117-2026-7-334-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Affaire n°07/324 : Avenant à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels - « Commune de SAINT-PIERRE /Société TotalEnergies Renouvelables France » du 06 décembre 2021 et à ses avenants subséquents.

Direction Générale des Services

Le Maire expose que par les délibérations n°06/209 du 12 novembre 2020 et n°08/354 du 12 mars 2021, le Conseil municipal a retenu la société Total Quadran, devenue TotalEnergies Renouvelables France, comme lauréate de l'appel à projets pour la valorisation énergétique du site du Marché de Gros. La convention d'occupation temporaire a été signée le 06 décembre 2021.

Celle-ci prévoit, en son article XIII, des conditions suspensives qui doivent être levées dans un délai maximal de soixante (60) mois à compter de la signature.

L'une de ces conditions, la signature avec le gestionnaire du réseau d'un contrat d'achat de l'énergie produite par la Centrale, n'a pu être réalisée dans ce délai, dans l'attente d'une validation de la trame de contrat par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) *(la consultation des producteurs étant terminée depuis le 27 juin 2025)*. Le Titulaire estime à douze (12) mois le délai maximum nécessaire pour l'obtention de cette validation.

Toutes les autres conditions suspensives ont, en revanche, été levées.

Il est proposé par voie d'avenant à l'article XIII (en annexe) :

1. De maintenir en vigueur la convention.
2. De proroger de douze (12) mois le délai, soit jusqu'au 06 décembre 2027.

Cette prorogation n'entraîne aucune modification de la durée d'occupation du site, du démarrage de la période d'exploitation ou des titres de recette associés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER par voie d'avenant, le maintien en vigueur de la Convention et de proroger de douze (12) mois le délai de l'article XIII.**

- **DE L'AUTORISER, lui, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. SAINT-PIERRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261110-2026-7-324-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026